

DÉLIBÉRATION

N° 20190912-15

Thiers Dore of Montagne L'INTERCO

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants:

54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président Date de la convocation : 5 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIFRS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Jeannine SUAREZ Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel LAFAY, André IMBERDIS, Carine BRODIN, Paul SABATIER, Pierre ROZE.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Nadine GOUILLOUX

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A

Rapporteur: Bernard GARCIA, Vice-Président

AR PREFECTURE

063-200070712-20190912-20190912_15-DE

Regu le 25/09/2019

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création à compter du 01 octobre 2019, d'un emploi de Chargé de projet « Développement de la candidature de Thiers Dore et Montagne à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée » au grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Préparer et instruire le dossier de candidature de la collectivité,
 - Participer à la mobilisation des acteurs du territoire,
 - Participer à l'animation du Comité Local pour l'Emploi,
 - Participer à l'actualisation du diagnostic sur le potentiel et l'émergence d'activités de TDM, la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour l'identification des activités des EBE à créer,
 - Participer à l'accompagnement des personnes privées d'emploi volontaires pour le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » sur la ville de Thiers et une commune de la Communauté de Communes,
 - Aider à construire et à réaliser l'évaluation de la nouvelle expérimentation sur le territoire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécifiques et de la spécificité de la collectivité suite à une fusion au 01 janvier 2017.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure avec impérativement une connaissance du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, d'une expérience de la construction de partenariat et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

TOTAL VOTANTS: 54
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 54
Abstention:

Conseillers présents : 49 Pour : 54 Représentés : 5 Contre : Non-participation :

Pour ampliation of

tifiée conforme, Le Président,

Tony BERNARD

Maire de Châteldon

